

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 22 décembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 32

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 décembre 2016

Présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel (Pouvoir d'Alain DOLLEY), BODIN Pascal, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, FAYE Jean Pierre (Pouvoir de Thierry MENUCELLI), GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique (Pouvoir de Didier VERGNE), LOURADOUR Patricia, (Pouvoir de Michel CHADELAUD), PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (Pouvoir de Frédéric SUDRON), PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, TERRIER Gilles.

Excusés : DOLLEY Alain, MENUCELLI Thierry, SUDRON Frédéric, VERGNE Didier.

Absent : CAMBOU Stéphane, GLANGEAUD Delphine, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROGER Edouard, SERRU Marie Claire, SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : Patricia LOURADOUR.

Présents 21 / Votants 26

N°75-2016 – Budget annexe SPANC : rémunération de personnel

Monsieur le Président explique aux élus communautaires que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a décidé par délibération en date du 12 décembre 2013 de recruter un agent en contrat à durée déterminé pour assurer les missions relatives à la création de son service SPANC. Cette agent est mutualisé sur deux collectivités « employeur ».

La délibération la Communauté de Communes des Portes de Vassivière prévoyait un recrutement sur le 1^{er} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Toutefois, même si le contrat faisait référence à la délibération, celui-ci dans sa rédaction indiquait uniquement le cadre d'emploi de technicien.

Au 1^{er} janvier 2016, suite à l'instauration du protocole PPCR, la modification des grilles indiciaires étaient intervenues pour les titulaires et stagiaires. Pour les agents contractuels, ces dispositions s'appliquaient lorsque, dans le contrat de travail, il était fait mention d'une rémunération conformément à une grille indiciaire.

Considérant ces discordances ;

Considérant que la délibération prévaut sur le contrat de recrutement ;

Considérant que l'autre collectivité « employeur » n'a pas recruté l'agent sur un grade mais sur un indice ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, l'agent est nommé agent intercommunal stagiaire sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur un indice inférieur et que celle-ci conserve à titre personnel son indice actuel ;

Considérant que pour sa nomination la position administrative de l'agent doit être concordante dans les deux collectivités « employeur » ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, dans l'intérêt de l'agent :

- DE RAMENER sa rémunération au 1^{er} janvier 2016 sur l'indice brut 350 – indice majoré 327 ;
- DE NE PAS DEMANDER à l'intéressé, au regard de cette erreur de liquidation, de restituer les sommes dues.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le 23 décembre 2016

Le Président,
Jean Pierre FAYE